Dans la lettre qu’a écrite le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) à ‘Amr ibn Ḥazm, [il est écrit] : « Ne touche le Coran que celui qui est pur ! »

‘Abdullah ibn Abî Bakr ibn Ḥazm (qu'Allah lui fasse miséricorde) relate que dans la lettre qu’a écrite le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) à ‘Amr ibn Ḥazm, [il est écrit] : « Ne touche le Coran que celui qui est pur ! »

[Authentique] [Rapporté par Mâlik - Rapporté par Ad-Dârimî]

Signification du hadith : « Dans la lettre qu’a écrite le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) à ‘Amr ibn Ḥazm » C'est à dire que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a écrit une lettre à ‘Amr ibn Ḥazm lorsque celui-ci occupait la place de juge de Najrân. Il lui écrivit une longue lettre qui contenait de nombreuses lois religieuses telles que l’héritage, les aumônes, le prix du sang, etc. Cette lettre est célèbre et connue, et la communauté l’a acceptée dans son ensemble. « Ne touche le Coran que celui qui est pur ! » Ici, le mot : « toucher » signifie : toucher avec sa main sans aucune séparation. Par conséquent, celui qui le touche à travers une séparation, elle-même non rattachée au Coran, comme : un sac, une valise, etc. Ou bien la personne tourne les pages à l’aide d’un bâton, alors elle ne sera pas concernée par l’interdiction, parce qu’il y aura eu absence de contact. On entend par « Coran », ce sur quoi a été écrit le Coran, tel que : des tablettes de bois, des feuilles, ou encore sur de la peau. Cela ne concerne pas la Parole elle-même, parce que cette dernière ne peut se toucher, mais [seulement] s’écouter. Quant au mot « pur », ce mot peut désigner quatre choses. Premièrement : le musulman, Allah, Gloire et Pureté à Lui, a dit : {(Certes, les mécréants sont impurs.)} [Coran : 9/28] Deuxièmement : Ce qui a été purifié de l’impureté, comme dans le hadith du Prophète (sur lui la paix et le salut) à propos du chat : « Il n’est pas impur. » Troisièmement : Celui qui s’est purifié de l’impureté majeure (« Al-Janâbah »). Quatrièmement : Celui qui a fait ses ablutions. Tous ces sens du mot : « pureté » rapportés dans la religion sont plausibles pour expliquer le hadith, seulement rien ne nous permet de trancher entre eux. Voilà pourquoi, il est préférable de comprendre ce mot en optant pour le moins grave parmi ces divers sens, qui est le fait d’être en état d’impureté mineur. Ainsi, on est sûr d’avoir [au minimum] ce sens, et aussi parce qu’il est en accord avec l’avis de la majorité des savants : les quatre imams et leurs élèves qui en font partie. C’est donc l’avis préférable et le plus prudent.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/8401